

comme aujourd'hui. J'ignore si l'Etat en prélevait, et suis disposé à croire que non; mais la maison de la rue Juiverie, pour employer l'expression même des actes, « se mouvoit de la directe et censive des chanoines comtes de Lyon, à cause de leur rente noble du comté de Lyon, sous le cens et servis annuel et perpétuel imposé sur icelle, portant loads, miloads, rente et reconnoissance et autres droits et devoirs seigneuriaux deubs et accoutumés payer en cette ville de Lyon. » Pour parler un langage plus moderne, c'est-à-dire que la maison de Mornieu était bâtie sur une terre féodale dont les chanoines comtes de Saint-Jean étaient suzerains. A ce titre, ils avaient seuls qualité à l'effet « d'investir pour nouveau tenancier » l'acquéreur, moyennant le paiement de droits de mutation, dénommés dans le Lyonnais *loads et ventes*, comme dans d'autres provinces ils l'étaient sous le nom d'*honneurs* ou d'*accordements*.

Ces droits n'étaient point seulement nominaux, et pour l'achat de la maison de 7,000 livres, Charrier dut payer, le 30 janvier 1700, à Pierre de Billy, « prévost et receveur du comté de Lyon pour les chanoines, cinq cents livres, grâce faite du surplus et sans tirer à conséquence pour nous. » Il est à remarquer que cette mention d'un rabais consenti figure dans tous les actes de ce genre, ce qui prouve que ces droits, fixés par la coutume, donnaient lieu à d'incessantes contestations. Puis il se greffait encore sur les droits principaux une foule de droits parasites, de regrattages, etc. Ainsi Pierre de Billy reçut cent trente-six livres pour « ses droits de *portage*, toujours grâce faite du surplus, etc... et de plus a été donné un louis d'or au bâtonnier pour gratification^{on}. » Cela n'en finissait jamais.

Nous n'avons pas fait grand progrès, depuis le xvii^e siècle, sous le rapport de la complication des lois et de l'imbroglio fiscal. Il n'est guère encore aujourd'hui, par